



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

N°7 : Mobilités et Déplacements / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire - avenant 2

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

*La crise sanitaire COVID19 a impacté le fonctionnement normal du réseau de mobilité Enviva, comme pour tous les réseaux de France. Aussi, des adaptations ont-elles été rendues nécessaires par la réglementation et la situation sanitaire. Ces adaptations ont impacté les éléments contractualisés de la DSP mobilités (fréquentation, recettes, coûts...). C'est pourquoi, ACCM et son délégataire ont convenu d'inscrire dans le présent avenant l'ensemble des dépenses, des pertes de recettes et les économies de charges liées au contexte sanitaire pour la période allant du 17 mars au 30 juin 2020. Cet avenant aboutit à une baisse de la contribution forfaitaire du dernier trimestre de l'année 2020 versée par ACCM à son délégataire.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n°2018-002 du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2020\_034 du 26 février 2020 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport communautaire à la société Transdev Arles, par convention de délégation de service public conclue pour une durée de cinq ans et neuf mois à compter du 1er avril 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contexte lié à la crise sanitaire COVID19 :

- Les adaptations intervenues entre le 17 mars et 30 juin 2020 ;
- L'impact sur les recettes commerciales pendant les périodes précitées ;
- Les économies de charge (charges non exposées)

Durant la période du 17 mars au 30 juin 2020, la crise sanitaire a engendré des

modifications des usages de déplacements, et des contraintes réglementaires à appliquer sur le réseau de mobilité Envia. L'offre de service a été réduite pour prendre en compte ces éléments, avec un maintien de quelques lignes essentielles pour les déplacements de première nécessité.

Une forte baisse de la fréquentation a alors été constatée sur cette période, impactant les recettes commerciales du délégataire. Beaucoup de réseaux en France ont compensé à leur délégataire ces pertes de recettes à hauteur de 70%. Compte tenu des circonstances exceptionnelles de cette crise sanitaire, ACCM et son délégataire Transdev Arles, se sont mis d'accord sur un partage de la perte de ces recettes estimées à 120 951.46 euros HT, soit 60 475.73 euros HT chacun, et ce afin de ne pas contraindre l'équilibre financier du contrat sur plusieurs années.

Durant cette période, la non réalisation d'une partie importante des services et la mise en place du chômage partiel pour une partie du personnel a généré des économies de charges (charges non exposées), sur les postes « maintenance », « carburant » et « masse salariale ».

La réduction de la production a permis d'économiser 84 385,01 euros HT pour la partie carburant. L'atelier maintenance est resté ouvert sur toute la période et a poursuivi ses contrôles périodiques et obligatoires ainsi que le curatif et préventif, mais la réduction de production a permis d'économiser 38 057 euros HT. Une partie des salariés a été positionnée en chômage partiel, les remboursements de l'Etat sont évalués à 133 794 euros HT. Concernant les salariés placés en absences maladies, le remboursement à 50% par l'Etat s'élève à 33 444 euros HT.

Le total des économies de charges pour ACCM est de : 289 968 euros HT. Ce montant sera pris en compte dans la déduction appliquée sur la contribution forfaitaire, tel que prévu au contrat.

Afin de respecter la réglementation mise en œuvre durant la crise sanitaire, Transdev Arles a mis en place, en accord avec ACCM des éléments d'informations au public et au personnel, un renforcement des nettoyages des véhicules, le confinement du poste de conduite avec la mise en place d'éléments séparateurs.

La mise en place de ces fournitures et prestations ont généré des charges supplémentaires à hauteur de 29 530.89 euros HT.

En synthèse, l'économie générale du contrat a été impactée par des pertes de recettes commerciales, des charges nouvelles et des économies de charges. Le montant de cette économie générale est de 199 672.58 euros HT et réduit la contribution de l'autorité délégante sur le versement du solde de l'exercice 2020.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la signature de l'avenant 2 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire.

**2 - AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'exercice.